

SESSION 2021

**CAPET
CONCOURS EXTERNE
ET CAFEP**

Section : SCIENCES ET TECHNIQUES MÉDICO-SOCIALES

PREMIÈRE ÉPREUVE

Durée : 5 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P.

Au moment où les transformations de l'organisation de l'État, mais également des collectivités territoriales, des organismes de protection sociale, ou encore du système de santé se traduisent par un recul de sa présence au plus près des usagers, cette « révolution numérique » offre de nouveaux moyens d'accès aux services publics.

Source : *Dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics*, rapport du défenseur des droits, 16/01/2019, p.10. Disponible sur <https://www.defenseurdesdroits.fr> (consulté le 09 octobre 2020).

Analyser l'impact du développement du numérique sur la participation de la personne en intervention sociale et en santé.

Annexes

Annexe 1 : Plus d'un adulte sur quatre est éloigné du numérique.

Source : Disponible sur <https://www.strategie.gouv.fr>, Web conférence – 23 novembre 2018 (consulté le 20 août 2020).

Annexe 2 : Accompagnement social et numérique.

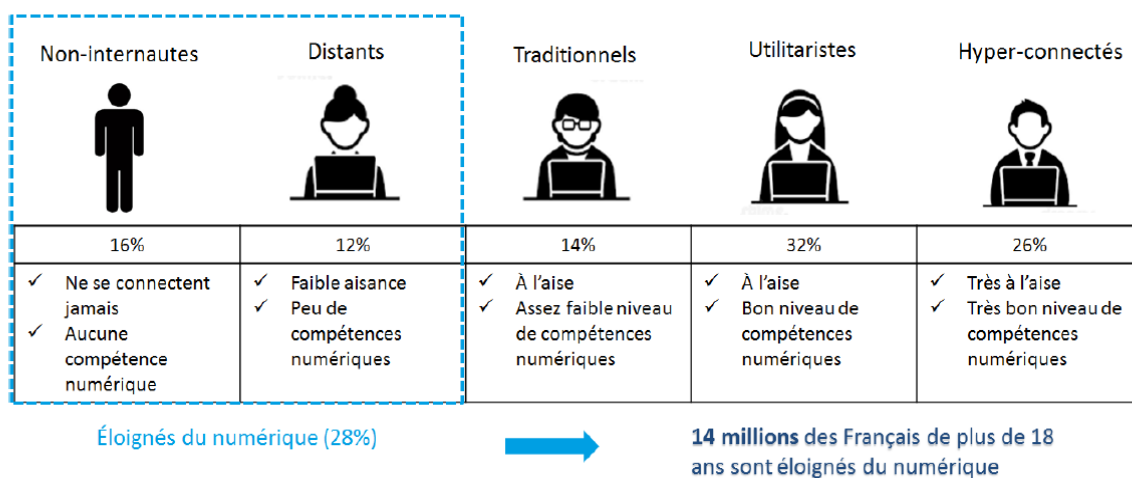
Source : PAQUET Michel, « *L'accompagnement social percuté par l'e-administration* ». Actualités Sociales Hebdomadaires, 16 juin 2017, n°3015, pp.20-23.

Annexe 3 : Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

Source : *Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé – article 45* ; Journal officiel, 26 juillet 2019. Disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr> (consulté le 17 septembre 2020).

Annexe 1 :

Plus d'un adulte sur 4 est « éloigné » du numérique



www.strategie.gouv.fr

[@Strategie_Gouv](https://twitter.com/Strategie_Gouv)



Source : Disponible sur <https://www.strategie.gouv.fr/publications/> (consulté le 20 août 2020).

Annexe 2 : Accompagnement social et numérique.

En conséquence, face à la fermeture des guichets, ce sont les intervenants sociaux qui sont interpellés par les personnes qui ne réussissent pas à mener à bien leur démarche en ligne. Les demandes d'accompagnement sur le numérique croissent, mais les acteurs de terrain, notamment les médiateurs sociaux, ne sont pas nécessairement équipés et formés pour y répondre. Le contexte de dématérialisation affecte les usagers, mais aussi les professionnels de première ligne.

À Paris, 80 % des opérateurs sociaux publics et privés ont déjà été sollicités pour l'aide aux démarches administratives en ligne, et 50 % proposent déjà un accompagnement numérique (du soutien ponctuel à la formation).

Source : PAQUET Michel, *«L'accompagnement social percuté par l'e-administration»*, Actualités Sociales Hebdomadaires, n°3015, 16 juin 2017, pp.20-23

Annexe 3 : Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

« Art. L1111-13. Afin de promouvoir le rôle de chaque personne, tout au long de sa vie, dans la protection et l'amélioration de sa santé, un espace numérique de santé est mis à sa disposition, dans un domaine sécurisé, lui permettant de gérer ses données de santé et de participer à la construction de son parcours de santé en lien avec les acteurs des secteurs sanitaire, social et médico-social, favorisant ainsi la prévention, la coordination, la qualité et la continuité des soins ».

Source : *Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé – article 45* ; Journal officiel, 26 juillet 2019. Disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr> (consulté le 17 septembre 2020).

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

► **Concours externe du CAPET de l'enseignement public :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EDE	7300E	101	5850

► **Concours externe du CAFEP/CAPET de l'enseignement privé :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EDF	7300E	101	5850